



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

L'Assomption, 22 octobre 2003

Madame Louise Roy, Présidente
Commission de consultation publique / PMGMR
Communauté métropolitaine de Montréal
1002, rue Sherbrooke ouest
Bureau 2400
Montréal, Québec
H3A 3L6

Par télécopieur : (514) 350-2599

Objet : Forum thématique additionnel sur les recommandations de la Commission du BAPE
sur le projet d'agrandissement du LES de BFI-UTL

Madame,

Pour faire suite à notre lettre de la semaine dernière qui sollicitait la présence de votre Commission sur notre territoire, nous désirons par la présente souligner la pertinence d'un forum thématique additionnel.

Tout d'abord, certaines recommandations majeures formulées par la Commission du BAPE sur le projet de BFI-UTL interpellent directement la Communauté métropolitaine de Montréal et le contenu de son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles. Les commissaires ont su transcender la multitude de commentaires pour souligner :

- des problèmes majeurs d'iniquité dans la répartition des LES sur le territoire,
- la défense du droit de tous citoyens, même minoritaires dans une collectivité, de jouir d'une qualité de vie décente,
- de la responsabilisation de la moitié de la population du Québec face à la problématique de disposition de leurs déchets ultimes.

En conclusion de son PMGMR, la CMM indique l'importance du rapport du BAPE dans ce dossier en soulignant qu'avec « l'agrandissement du LES de Terrebonne (secteur Lachenaie), les impacts sociaux relatifs à ce type d'équipement sont apparus comme étant tellement majeurs que la CMM préfère soumettre toute cette question à la consultation publique. »¹ Cette formulation laisse croire que la CMM a découvert tout récemment la problématique des LES à la lecture du rapport de la Commission du BAPE.

...2/

¹ Communauté métropolitaine de Montréal, *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique*, septembre 2003, p. 111





Toutefois, selon les termes de référence préparés par la CMM pour le mandat des volets II, III et IV du PMGMR, la problématique de l'élimination des déchets ultimes aurait dû être maîtrisée par la CMM en mars 2003 lors du dépôt de son mémoire à la Commission du BAPE sur le projet d'agrandissement du LES de BFI-UTL. En effet, le mandat fut accordé à la mi-juin 2002² et les termes de référence stipulaient un délai de huit mois³ pour réaliser une version préliminaire du PMGMR, ce qui nous porte au mois de février 2003. Parmi les tâches que le consultant retenu devait réaliser, il y avait une enquête afin de permettre « une meilleure compréhension ... des problèmes des sites existants, pour mieux cerner la problématique de l'acceptabilité sociale de ces infrastructures ; les actions à prendre pour améliorer autant que possible cette acceptation sociale et rendre ces infrastructures existantes acceptables pour être prises en considération dans le futur comme infrastructure importante dans le Projet de PGMR, dont notamment les mesures d'atténuation adéquates des impacts négatifs... »⁴ De ce fait, en mars 2003, la CMM aurait dû être au fait de tous les éléments du dossier de l'enfouissement sur son territoire.

De plus, il importe de citer cet extrait du rapport de la Commission du BAPE sur le projet de BFI-UTL : « La CMM dit qu'elle étudiera la nécessité d'établir d'autres lieux d'enfouissement sur son territoire au moment de l'élaboration de son plan de gestion des matières résiduelles. Elle veillera alors « à procéder à certaines recommandations en temps opportun ». Cependant, il est important de considérer qu'il faudrait entre quatre et six ans pour implanter un nouveau LES (M. André Boileau, séance du 4 mars 2003, en soirée, p. 3-4 et document déposé DQ5.2, p. 17). »⁵

La MRC de L'Assomption croit qu'il est désormais le temps venu pour la CMM de préciser à notre population les avenues qu'elle préconise dans le dossier des LES sur son territoire.

À titre indicatif, nous apportons à votre attention les recommandations formulées envers la CMM par la Commission du BAPE. Celles-ci sont jointes en annexe à cette lettre.

.../3

² Communauté métropolitaine de Montréal, Comité exécutif, résolution CE02-0120.

³ Communauté métropolitaine de Montréal, Plan de gestion des matières résiduelles, Étapes II, III et IV, Élaboration du Plan de gestion des matières résiduelles, Appel de propositions de services, Termes de références, Devis particulier, p. 28.

⁴ Op. cit., p. 15.

⁵ Bureau des audiences publiques sur l'environnement, projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord), Rapport d'enquête et d'audience publique, rapport 177, mai 2003, p. 35





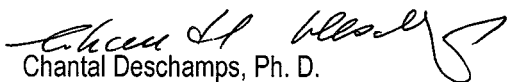
Madame Louise Roy

3/

En principe, selon les termes de référence du mandat et les engagements pris devant la Commission, la CMM devrait être pleinement en mesure de répondre à toutes les questions de la population sur le suivi des recommandations de la Commission du BAPE. En ce sens, le forum thématique suggéré serait très opportun dans le cadre du présent dossier.

Veillez agréer, Madame Roy, l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,


Chantal Deschamps, Ph. D.

/sd

c.c. : Monsieur Gérald Tremblay, Président, Communauté métropolitaine de Montréal
Monsieur Massimo Iezzi, Directeur général, Communauté métropolitaine de Montréal



**Recommandations de la Commission du BAPE
sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire
de Lachenaie (secteur nord)
Rapport 177**

- *La commission estime que les faibles coûts d'enfouissement offerts par les lieux de grande capacité encouragent ce mode de gestion au détriment des 3 RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation). Elle est d'avis que les tarifs de l'enfouissement devraient inclure l'ensemble des coûts sociaux et environnementaux qui en résultent.*
- *La commission constate également que certaines régions administratives du Québec accueillent une part de l'enfouissement nettement plus grande que les besoins du territoire. Elle y voit une source d'iniquité sociale d'ailleurs largement décriée par les citoyens.*
- *Compte tenu de l'écart important entre le taux de récupération actuel dans le secteur municipal et l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, et eu égard au poids démographique de la Communauté métropolitaine de Montréal, la commission est d'avis que le plan de gestion des matières résiduelles de la CMM et sa mise en œuvre seront déterminants pour l'atteinte des objectifs de la Politique dans les délais impartis.*
- *La Communauté métropolitaine de Montréal étant l'entité responsable d'établir le plan de gestion des matières résiduelles d'un territoire représentant la moitié de la population du Québec, la commission croit que la responsabilisation des milieux locaux face à la gestion des matières résiduelles, conformément à la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles 1998-2008, pourra difficilement être réalisée.*
- *La commission constate que la situation actuelle de l'enfouissement des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal constitue une source d'iniquité sociale envers les citoyens qui vivent à proximité du lieu d'enfouissement de Lachenaie.*
- *La commission constate que la capacité d'enfouissement demandée par le promoteur dépasse largement ses propres prévisions pour les vingt-cinq prochaines années. De plus, elle estime que les orientations qui seront retenues par la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de son plan de gestion des matières résiduelles ainsi que celles du gouvernement du Québec à l'échéance de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 pourraient modifier les besoins en enfouissement.*
- *La commission considère que l'autorisation de la capacité d'enfouissement demandée par le promoteur pourrait contribuer à accroître la proportion des matières résiduelles enfouies à Lachenaie en provenance du territoire qu'il couvre, contribuant ainsi à accentuer l'iniquité dans la répartition régionale de l'enfouissement.*
- *La commission constate que la CMM est actuellement dépendante des LES situés à l'extérieur de son territoire et, conséquemment, du droit de regard des MRC avoisinantes. Parallèlement, la commission constate que, dans l'éventualité où BFI-UTL obtenait l'autorisation d'agrandir son lieu d'enfouissement avant même l'entrée en vigueur du plan de gestion des matières résiduelles de la CMM, l'exercice du droit de regard de cette dernière serait inapplicable au LES de BFI-UTL jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée.*

- *La commission est d'avis que l'autorisation de l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie pour une durée de 25 ans est prématurée puisque le plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal est actuellement en élaboration. Ce plan pourrait considérablement modifier le portrait régional de l'enfouissement, notamment en ce qui a trait à l'exercice du droit de regard et à l'établissement d'autres lieux d'enfouissement sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.*
- *La commission estime qu'il y a un besoin à court terme pour un volume d'enfouissement supplémentaire des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal. Elle pense qu'une autorisation de courte durée, ne dépassant pas 2008, pourrait être accordée au promoteur afin de permettre à la Communauté métropolitaine de Montréal et aux MRC avoisinantes de compléter et de mettre en œuvre leur plan de gestion des matières résiduelles. Une réévaluation de la justification du projet, une fois le plan de gestion de la CMM mis en œuvre, devrait être effectuée avant d'accorder éventuellement une autorisation à plus long terme.*
- *La commission est d'avis que le renouvellement des contrats liant les municipalités et le lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie ne doit pas constituer une contrainte à l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.*
- *La commission constate que le projet d'agrandissement du LES de Lachenaie n'est pas accepté par les citoyens, ni par les groupes et institutions, en raison de la pression qu'il exerce sur la collectivité hôte et de l'accroissement des nuisances qu'il est susceptible d'entraîner. La répartition de l'enfouissement sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal apparaît clairement inéquitable envers les citoyens qui vivent à proximité du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie. La commission estime que la CMM doit saisir l'occasion, au moment de l'élaboration de son plan de gestion des matières résiduelles, pour planifier une répartition plus équitable des installations d'enfouissement sur son territoire, ce qui serait plus juste socialement et correspondrait davantage aux fondements de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.*